

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE CE 8^e JOUR DE NOVEMBRE 2022 À 20H00**

Étaient présents : Monsieur François Berthiaume, maire
Monsieur John Bradley, conseiller
Monsieur Alain Lavallée, conseiller
Madame Annie Houle, conseillère
Monsieur Réal Déry, conseiller
Monsieur Maurice Rolland, conseiller

Était absente : Madame Marie-Claude Racine

Madame Sylvie Burelle, directrice générale et monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques assistaient également à la séance.

R-131-2022 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

R-132-2022 Adoption du procès-verbal du 11 octobre 2022

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 11 octobre 2022 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le procès-verbal du 11 octobre 2022 soit accepté tel que déposé.

R-133-2022 Adoption du procès-verbal de la fin de la mise en candidature et de l'élection partielle 2022

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la fin de mise en candidature et de l'élection partielle 2022 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que le procès-verbal soit accepté tel que déposé.

R-134-2022 Comptes de la période

Lecture est faite de la liste des comptes de la période;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur John Bradley et unanimement résolu que cette liste des comptes, d'une somme de 432 275.90\$ soit acceptée tel que déposée.

R-135-2022 Rapport du C.C.E. du 20 octobre 2022

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en environnement tenue le 20^e jour d'octobre 2022;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le conseil accepte le compte-rendu.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU**

RÈGLEMENT #5-2022

**RÈGLEMENT RELATIF AUX DIVERS COMITÉS
CONSULTATIFS DU CONSEIL**

ARTICLE 1. COMITÉS CONSULTATIFS DU CONSEIL

- 1.1** Le conseil est autorisé à créer par résolution des comités consultatifs et de leur confier les mandats qu'il juge appropriés afin d'obtenir des recommandations écrites. Ces comités ne siègent que lorsque de tels mandats leur sont confiés.
- 1.2** Ces comités n'ont aucun pouvoir décisionnel. Ils formulent des analyses ou des recommandations qui n'ont d'effet que si le conseil les adopte par résolution ou règlement, selon le cas.

ARTICLE 2. MEMBRES

- 2.1** À l'exception du maire qui est membre d'office de tous les comités, tous les membres d'un comité sont nommés par résolution du conseil.
- 2.2** Un comité est formé d'au moins quatre membres et d'au plus sept membres, selon ce que le conseil juge approprié.
- 2.3** Au moins deux membres du conseil, en plus du maire, sont membres d'un comité.
- 2.4** Un membre doit être un fonctionnaire de la municipalité.
- 2.5** Les autres membres doivent être des personnes domiciliées dans la municipalité.
- 2.6** Toute personne qui désire être désignée peut en faire la demande, sans garantie d'être nommée.

ARTICLE 3. DURÉE DU MANDAT

- 3.1** À l'exception du maire, le mandat d'un membre d'un comité est d'une durée de deux (2) ans et renouvelable au gré du conseil.
- 3.2** Toutefois, un mandat prend fin prématurément dans les situations suivantes :
1. Le membre cesse d'être un élu
 2. Le membre cesse de résider sur le territoire de la municipalité
 3. Le membre démissionne
 4. Le membre est remplacé par décision du conseil s'il estime approprié de le faire
- 3.3** En cas de fin prématurée du mandat d'un membre, le mandat de celui qui le remplace correspond à la période restante de celui qui a cessé d'être membre.

ARTICLE 4. FONCTIONS DES COMITÉS

- 4.1** Le conseil désigne par résolution, ou en séance de travail, le mandat confié à un comité, le délai pour le réaliser et la forme du rapport qui doit être produit.

- 4.2 Il désigne aussi le nom du comité.
- 4.3 Le comité se réunit autant de fois que nécessaire pour réaliser son mandat.
- 4.4 Un comité ne peut de son propre chef se réunir ou formuler des recommandations, sans avoir eu de mandat à cet effet du conseil.

ARTICLE 5. PERSONNE-RESSOURCE

- 5.1 Le comité peut s'adjoindre les services d'une ressource externe de la municipalité, avec l'autorisation du conseil. Cette personne n'est pas membre du comité. Dans sa demande au conseil, le comité doit soumettre le détail des honoraires de cette personne-ressource.

ARTICLE 6. FONCTIONNEMENT DES COMITÉS

- 6.1 La majorité simple des membres d'un comité forme quorum.
- 6.2 Chaque membre a un droit de vote.
- 6.3 Les décisions sont prises à la majorité.
- 6.4 Les décisions sont consignées dans un écrit sous forme de recommandations ou de rapport, et soumises à l'attention du conseil.
- 6.5 Les membres du comité désignent le président et le secrétaire. Le président convoque les réunions de travail du comité, après consultation des autres membres. Le secrétaire tient les minutes et rédige le rapport à être remis au conseil. Le rapport doit être signé par les membres du comité.
- 6.6 À la demande du maire, et au moins une fois par année, le président d'un comité doit assister à une séance du comité de gestion municipale pour faire part aux membres du conseil de l'avancement de ses travaux et de tout autre point d'intérêt.
- 6.7 Les rapports des comités sont remis au comité de gestion municipale et déposés aux archives
- 6.8 Le membre du comité qui a un intérêt pécuniaire ou personnel dans une question soumise à l'attention dudit comité ne peut y siéger

ARTICLE 7. TRAITEMENT

- 7.1 Chaque membre d'un comité qui n'est pas membre d'un conseil municipal ni fonctionnaire municipal reçoit un traitement au moyen d'un jeton de présence par séance à laquelle il est présent, et dont le montant est établi par résolution du conseil
- 7.2 Le traitement d'un membre d'un comité qui est aussi membre du conseil municipal est établi par le règlement qui fixe le traitement des élus, alors que celui du fonctionnaire est selon ses conditions de travail.
- 7.3 Les membres qui se réunissent sans mandat du conseil ne reçoivent aucun traitement.

ARTICLE 8 ABROGATION ET DISPOSITION TRANSITOIRE

- 8.1 Les Règlements 4-2015, 3-2018 et 3-2014 sont abrogés.

- 8.2** Les comités existants et leurs membres, à la date d'adoption du présent règlement, demeurent en fonction jusqu'à ce que le conseil en décide autrement par résolution. Toutefois, ils ne peuvent siéger s'ils n'ont pas de mandat actif.
- 8.3** Les affaires des comités sont dorénavant gouvernées par le présent règlement.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

- 9.1** Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.


François Berthiaume
Maire



Sylvie Burelle
Directrice générale et greffière-trésorière

R-136-2022 Homologation du règlement #5-2022

Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Maurice Rolland et résolu à l'unanimité par l'ensemble des membres du conseil, que le règlement portant le numéro #5-2022, règlement relatif aux divers comités consultatifs du conseil soit homologué et entrera en vigueur suivant la Loi.

R-137-2022 Dérogation mineure – Jocelyn Olivier

Attendu la demande de dérogation mineure de monsieur Jocelyn Olivier en lien avec la construction d'un bâtiment secondaire au 89 rue Val D'Or;

Attendu que la construction du bâtiment secondaire sera à une distance de 75 centimètres au lieu de 3 mètres du bâtiment principal ;

Attendu que le comité consultatif est favorable à la demande et recommande son acceptation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que le conseil accepte la demande de dérogation mineure telle que déposée.

R-138-2022 Renouvellement de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services de prévention incendie

Attendu que les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec prévoient que toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

Attendu que les Municipalités de Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et de Saint-Charles-sur-Richelieu ont conclu une entente intermunicipale pour la fourniture de services de prévention incendie;

Attendu que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste administre l'entente et offre le service aux Municipalités participantes;

Attendu que ladite entente vient à échéance le 31 décembre 2022 et qu'il y a lieu de la renouveler tel que modifiée;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance du projet d'entente intermunicipale à intervenir avec les Municipalités participantes, ainsi que les prévisions budgétaires de 2023, et, qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Lavallée, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu de renouveler l'entente intermunicipale modifiée pour la fourniture de services de prévention incendie entre la Municipalité de Saint Jean-Baptiste et les Municipalités de Saint-Charles-sur Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et de Saint-Marc-sur-Richelieu.

Il est également résolu d'adopter les prévisions budgétaires de 2023.

R-139-2022 Décompte #3 – Travaux Vestibule d'entrée avec ascenseur

Attendu le rapport déposé par Daniel Cournoyer, architecte, relativement aux travaux réalisés jusqu'au 25 octobre 2022, par Rénovations Alexandre Léveillé Inc.;

Attendu que pour donner suite à la vérification du décompte pour les travaux réalisés, monsieur Daniel Cournoyer, architecte recommande le paiement de 167 843.09\$ toutes taxes incluses ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur John Bradley et unanimement résolu que le conseil accepte le décompte #3, et autorise la directrice générale à effectuer le paiement, comme recommandé.

R-140-2022 Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	8 novembre 2022	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 novembre 2022
Montant :	315 500 \$		

Attendu que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 novembre 2022, au montant de 315 500 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

57 200 \$	5,15000 %	2023
59 900 \$	5,15000 %	2024
63 000 \$	5,15000 %	2025
66 100 \$	5,15000 %	2026
69 300 \$	5,15000 %	2027

Prix : 98,32500

Coût réel : 5,75856 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE BELOEIL -- MONT-ST-HILAIRE

57 200 \$	5,80000 %	2023
59 900 \$	5,80000 %	2024
63 000 \$	5,80000 %	2025
66 100 \$	5,80000 %	2026
69 300 \$	5,80000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,80000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, Il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur John Bradley et unanimement résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 15 novembre 2022 au montant de 315 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 1-2006. Ces billets sont émis au prix de 98,32500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

R-141-2022 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 315 500 \$ qui sera réalisé le 15 novembre 2022

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 315 500 \$ qui sera réalisé le 15 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1-2006	315 500 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur John Bradley et unanimement résolu :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 novembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 mai et le 15 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	57 200 \$	
2024.	59 900 \$	
2025.	63 000 \$	
2026.	66 100 \$	
2027.	69 300 \$	(à payer en 2027)
2027.	0 \$	(à renouveler)

R-142-2022 Programme d'aide à la voirie locale

Dossier : 00028459-1-57050 Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, pour ces motifs, il est proposé par monsieur John Bradley, appuyée par monsieur Réal Déry et il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu approuve les dépenses d'un montant de 23 125\$ relatifs aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

R-143-2022 Affectation des dépenses électorales-Projets discrétionnaires

Attendu que lors de l'étude du budget 2022, aucun montant n'a été prévu pour assumer les dépenses électorales 2022 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Bradley, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu d'autoriser les dépenses électorales au montant de 10 833.84\$ et que les fonds seront affectés à même le poste budgétaire - projets discrétionnaires prévus au budget 2022.

R-144-2022 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Alain Lavallée, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que la séance soit levée.



François Berthiaume
Maire



Sylvie Burelle
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de disponibilité

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par la résolution R-134-2022, R-136-2022, R138-2022, R-139-2022, R-140-2022, R-141-2022, R-142-2022 et R-143-2022.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 8^e jour de novembre 2022.



Sylvie Burelle
Directrice générale et greffière-trésorière